

gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Église du Canada, après avoir rappelé ce que l'Église a fait au milieu de nous pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien " au niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux," et en avoir fait " leur émule," Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

1° — Principes de l'Église catholique en matière d'éducation ;

2° — Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour ;

3° — Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

Principes de l'Église catholique en matière d'éducation.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne :
1.— Qu'il appartient par dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Église, de pourvoir à l'éducation des enfants et de leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. " De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle." Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Église et des parents.

l'a t
faut
de c
accr
pou
tait
vérit

tenu
lectu
et do
devo
condi
gers
mot e
expos
soin.
devoit
gneme
enfant
faire d
ou de
les jete
pour le

Appréc
à la

1.-
injustice